

RESOLUTION SUR ESWATINI

Le Comité Régional Africain de l'Internationale de l'Éducation (CRAIE), réuni en ligne les 9 et 10 mars 2023,

1. Observant que le Gouvernement de l'Eswatini a ratifié l'ensemble des 8 conventions fondamentales de l'OIT, notamment la C87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la C98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
2. Notant qu'en dépit de la ratification des traités internationaux, les violations des droits des travailleurs en Eswatini se sont poursuivies sans relâche, ce qui se traduit par **une note de 5 (aucune garantie des droits)** dans l'Indice Mondial des Droits de la CSI 2020 ;
3. Observant la violation incessante des droits syndicaux et des droits des travailleurs par le Gouvernement d'Eswatini, et le fait que le Syndicat National des Enseignant-e-s du Swaziland (SNAT) ne peut pas faire efficacement face au gouvernement sur toutes les questions relatives au bien-être, au développement et à la rétention du personnel enseignant dans le pays, y compris en apportant des contributions politiques et opérationnelles sur le recrutement, la conduite, la discipline et la rémunération du personnel enseignant ;
4. Préoccupé par le fait que toute grève ou action de protestation des travailleurs d'Eswatini, même lorsqu'elle est légale et conforme à la procédure légale suivie par le syndicat, attire la violence contre les travailleurs, comme l'illustrent les incidents continus de brutalité policière et le déni du droit de grève des travailleurs publics et autres dans le pays ;
5. Sérieusement préoccupés par l'attaque brutale des travailleurs, le 20 octobre 2021, à Mbabane, alors qu'ils étaient en route pour remettre une pétition au Conseil Municipal de la capitale, demandant des conditions de travail décentes, une révision des salaires et des droits syndicaux fondamentaux ;
6. Consternés par des incidents d'intimidation des travailleurs tels que les accusations de mauvaise conduite portées contre l'actuel Président du SNAT, le camarade Mbongwa Dlamini, ce qui équivaut à un acharnement du gouvernement et à une violation flagrante de la liberté d'association et d'expression, aussi bien que du droit d'organisation, car ils découlent de son implication dans des activités syndicales ;
7. Préoccupés par l'ampleur de l'attaque contre les syndicats, comme en témoignent les groupes dissidents parrainés par le gouvernement, la précarisation de l'enseignement, les menaces dans la presse écrite et audio-visuelle, la suspension de responsables syndicaux, la mise en œuvre de la politique "pas de travail, pas de salaire", le recours aux menaces, l'espionnage et la diffamation du SNAT ;
8. Notant également les conséquences des actions délibérées du gouvernement visant à affaiblir le SNAT, ce qui a conduit à une intimidation accrue, à une diminution du nombre de membres du SNAT, à une augmentation des conflits et des plaintes dans les écoles, à la peur d'assumer des postes de direction syndicale, à une faible participation aux activités syndicales, au favoritisme et à une inaptitude des dirigeants ;
9. Réaffirmant la solidarité et le soutien sans équivoque de l'IE Afrique envers le SNAT, ses dirigeants et ses membres, y compris leur lutte pour les droits syndicaux et du travail ;

Le CRAIE lance un appel urgent au gouvernement d'Eswatini à :

10. Respecter les normes internationales du travail, en particulier les Conventions dont il est signataire et cesser d'abuser des lois pour affaiblir le SNAT dans ses efforts pour l'amélioration des conditions de travail des enseignant-e-s, rétablir un dialogue ouvert, promouvoir la réforme des politiques et la justice sociale, et le libre exercice des libertés d'expression et d'association ;

11. Cesser de violer les droits des travailleurs à s'organiser, à s'associer et à exprimer leurs opinions, en s'abstenant de recourir à la violence et en s'engageant plutôt dans un véritable dialogue social ; et
12. S'abstenir de victimiser les responsables syndicaux et respecter le droit des dirigeants syndicaux à participer librement aux activités syndicales.